



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1512594C**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2015-491**

**03/06/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2015

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** DÉPRÉCARISATION – Concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études (statut formation recherche) relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP  
 Administration centrale  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Suivi par : Patrick CASTRO et Christine DUVAL  
Mél : patrick.castro@agriculture.gouv.fr  
christine.duval@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 01 49 55 44 85 et 01 49 55 53 99  
Fax : 01 49 55 50 82  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par Nathalie JOUANNET  
Tél : 01.49.55.58.23  
Mél : nathalie.jouanet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 4 juin 2015  
Date limite des pré-inscriptions : 2 juillet 2015  
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 16 juillet 2015

**Textes de référence :**

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2011 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2011 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des ingénieurs d'études (statut formation recherche) réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015. Ce concours est organisé par regroupement de branches d'activité professionnelle.

Le nombre total des places offertes est fixé à 3. Ces places sont réparties de la façon suivante :

1 place est offerte à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) par regroupement des branches d'activité professionnelle E, F, G, H :

- o E : informatique et calcul scientifique
- o F : documentation, communication, édition
- o G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale
- o H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité

1 place est offerte dans chacun des établissements suivants :

- o École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;
  - o École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP) :
- par regroupement des branches d'activité professionnelle G et H :
- o G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale
  - o H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité

#### **IMPORTANT**

Ce concours réservé est destiné plus particulièrement à permettre la titularisation des agents contractuels en poste dans les établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs. Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans des établissements d'enseignement supérieur. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation à l'un des autres concours réservés qui seront prochainement organisés et concerneront des affectations dans leurs services ou établissements actuels, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an.

#### **CALENDRIER**

Période de pré-inscription : **du 4 juin au 2 juillet 2015**

La pré-inscription se fera par Internet sur le site : [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date limite de retour des dossiers d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : **16 juillet 2015 (le cachet de la Poste faisant foi)**.

Le jury procédera à l'évaluation des dossiers établis par les candidats en vue de l'épreuve d'admissibilité à partir du 7 septembre 2015. Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 5 octobre 2015 à Paris**. Les renseignements relatifs à ce recrutement pourront être obtenus auprès de M. Patrick CASTRO et Mme Christine DUVAL, chargés de l'opération. **Mél** : [patrick.castro@agriculture.gouv.fr](mailto:patrick.castro@agriculture.gouv.fr) [christine.duval@agriculture.gouv.fr](mailto:christine.duval@agriculture.gouv.fr) - **Tél.** : **01.49.55.44.85/53.99** – Fax : **01.49.55.50.82**

***Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.***

#### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Peuvent faire acte de candidature les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/ SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet <https://appli.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-C2012-1004/> ainsi que sur le site Internet [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_titularisation\\_version\\_consolide\\_e\\_dec\\_2012\\_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf). Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire\\_aux\\_questions\\_titularisation\\_cle85f64e.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf)

***Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées***

## MODALITÉS DU CONCOURS RÉSERVÉ

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre la qualité formelle du dossier, le jury vérifie l'adaptation du parcours de formation et des acquis de l'expérience professionnelle du candidat par rapport au regroupement de branche d'activité professionnelle au titre duquel le candidat concourt.

En vue de cette épreuve, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle qu'ils remettent au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. À l'issue de cette évaluation, le jury établit la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs d'études.

Elle débute par la présentation orale par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, de son dossier établi en vue de la sélection pour l'admissibilité prévue à l'article 3. Cette présentation se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury pourra demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Après l'épreuve, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit éventuellement une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

La composition du jury est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

## APPUI A LA PRÉPARATION DES CANDIDATS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Les agents concernés doivent s'adresser au responsable de formation de leur établissement pour connaître les actions proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également prendre contact avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) à la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), dont l'offre de formation leur est accessible. La liste des DRFC est annexée à la présente note.

Enfin, ils peuvent bénéficier des formations proposées par les plateformes interministérielles de ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Ces préparations, qui ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé, se composent de 2 parties :

- pour tous les candidats : une formation d'appui à l'établissement du dossier RAEP (méthodologie)
- pour les seuls candidats admissibles : une formation d'appui à la préparation à l'oral (notamment partie RAEP)

Les informations sur ces formations sont accessibles sur les sites suivants :

- Pour la DRAAF, sur le site internet <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php>.
- Pour les formations interministérielles, sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. **Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les responsables du concours indiqués en entête.**

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 16 juillet 2015** (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en 6 exemplaires, l'accusé de réception affranchi, libellé à ses nom et adresse personnelle, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies pour 20 g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie pour 50 g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
SG / SRH / SDDPRS  
Bureau des concours et des examens professionnels  
**À l'attention de M. Patrick CASTRO et Mme Christine DUVAL**  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 juillet 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

### **EN CAS DE RÉUSSITE À CE CONCOURS**

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des ingénieurs d'études au grade d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe et affectés dans les établissements indiqués ci-dessus.

### **PRÉPARATION AU CONCOURS**

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Des formations à l'épreuve RAEP sont proposées au niveau régional. Elles préparent les candidats à la démarche d'élaboration du dossier et à la présentation orale devant le jury.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser au responsable local de formation ou au délégué régional à la formation continue en DRAAF. Les [coordonnées](#) des délégations régionales à la formation continue figurent sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

**IMPORTANT** : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

### **CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve d'admissibilité. Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

### **RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours réservé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DELEGUES REGIONAUX A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	<b>Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	<b>Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68)  Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	<b>Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	<b>Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	<b>Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE	<b>M. Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	<b>Isabelle CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	<b>Paul MEDURIO</b> <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a>  Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	<b>Sylvaine RODRIGUEZ</b> <a href="mailto:sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr">sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36)  Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	<b>Nadia COLOT</b> <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	<b>Délégué régional Formco :</b> <b>Suzie THOMPSON</b> <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a>  <b>Délégué régional GRAF :</b> <b>MC Arbellot de Vacqueur</b> <a href="mailto:marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr">marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr</a>	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77  LEGTA de Macouria Tél : 05 94 38 76 26

ILE-DE-FRANCE	<p><b>Nathalie NICOL</b>  <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan)  Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p><b>Jacky BRETAGNE</b>  <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistants :  Corinne ULLDEMOLINS  Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier  Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)</p> <p>Port Perso : 06 74 83 41 32</p>
LIMOUSIN	<p><b>Véronique DELGOULET</b>  <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges  Tél : 05 55 12 92 73</p> <p>Port Pro : 06 78 31 35 94</p>
LORRAINE	<p><b>Roberte MORLOT</b>  <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz  Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)  Fax : 03 55 74 11 01</p>
MARTINIQUE	<p><b>Julie ALCINDOR</b>  <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France)  Tél : 05 96 71 20 97</p>
MAYOTTE	<p><b>Carmen NICOLLET</b>  <a href="mailto:carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr">carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou)  Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p><b>Mireille BASSOU</b>  <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA</p> <p>Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse  Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18)</p> <p>Port. Pro : 06 20 41 48 16</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p><b>Patrick SENECHAL</b>  <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille  Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)  Fax : 03 62 28 41 01</p>
PICARDIE	<p><b>Sylvie-Anne REMY</b>  <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS  Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens  Tél : 03 22 33 55 49 (55 36)</p> <p>Port Pro : 06 08 03 38 39</p>
BASSE NORMANDIE	<p><b>Danièle LEVARD</b>  <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen  Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p><b>Valérie GARNIER</b>  <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen  Tél : 02 32 18 94 03 (94 29)</p> <p>Port Pro : 06 26 58 80 00</p>
PAYS DE LA LOIRE	<p><b>Délégué régional Formco :</b>  <b>Pierre HERVOUET</b>  <a href="mailto:pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr">pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p><b>Délégué régional GRAF :</b>  <b>Jean-Luc SCHAFER</b>  <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p>DRAAF Nantes  Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p> <p>Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57</p> <p>Tél : 02 72 74 72 29 ( 72 12)  Fax : 02 72 74 72 39</p>

	Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU-CHARENTES	<b>Sophie ROBION (intérim)</b> <a href="mailto:sophie.robion@agriculture.gouv.fr">sophie.robion@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Cécile DURIVALT	DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40
REUNION	<b>Délégué régional Formco :</b> <b>Pascal NOUVET</b> <a href="mailto:pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr">pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)  Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	<b>Florence BRUNIER</b> <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)  Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	<b>Nathalie DELDEVEZ</b> <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Patrice WEISS, Brigitte FIKET, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)  Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	<b>Chrystelle ARCHE</b> <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)